

Grand jeu gratuit PH ENERGIES

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : SARL PH ENERGIES N° Siret : 482 121 647 00028 se trouvant 318 Rue des Dignes 14123 Fleury sur Orne.

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « Grand jeu gratuit PH ENERGIES », dans le cadre de « La foire de St Lo »

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à gagner une TV 22 pouces par tirage au sort.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 05/10/2017 au 08/10/2017 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Peuvent être mentionnés :

Nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone.

Le bulletin doit être acheminé dans l'urne prévue à cet effet, sur le stand PH ENERGIES à la foire de St Lo.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le Dimanche 08/10/2017 à 17h par Mr Vedat ERTUGRUL, Directeur de la société PH ENERGIES.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Le lot est attribué comme suit :

Un téléviseur Philips 22 pouces 4000er Serie d'une valeur de 139€.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant sera énoncé lors de ce tirage au sort ainsi que sur le compte Facebook de PH ENERGIES, le lundi 09 Octobre 2017 ...

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots

Le gagnant peut entrer en possession de son lot le jour même à l'occasion du tirage au sort sur le stand PH ENERGIES à la foire de St Lo, ou ensuite, dans les locaux de PH ENERGIES 318 Rue des Dignes 14123 Fleury sur Orne pendant un délai d'un mois suivant le tirage au sort.

En fonction des modalités retenues : le gagnant sera informé par un appel téléphonique et par mail s'il n'est pas présent lors du tirage au sort.

Gagnant absent : Le gagnant absent lors du tirage au sort et de la remise des lots sera informé par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Adresse électronique incorrecte, téléphone incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de téléphone erroné.

Lot non retiré :

A l'issue de la date du 08 Novembre 2017 , le lot non retiré sera remis à l'association

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur contact@ph-energies.fr
318 Rue des Dignes 14123 Fleury sur Orne

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : PH ENERGIES 318 Rue des

Digues 14123 Fleury sur Orne.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.depotjeux.com

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@ph-energies.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : PH ENERGIES 318 Rue des Dignes 14123 Fleury sur Orne.